

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 006-9548/21/BM

■ GEMAPI - Attribution d'une subvention à l'association la Cité des arts de la rue (ApCar) pour l'animation du collectif Gamarres et la sensibilisation de tous les publics autour des Aygalades - Approbation d'une convention pour l'année 2021 MET 21/17721/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie.

Le Contrat de Baie 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du littoral métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP depuis le 1er janvier 2018. Les intercommunalités peuvent ensuite déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'association la Cité des arts de la rue (ApCar) a pour objet principal d'animer et développer la Cité des arts de la rue en tant que laboratoire des cultures et des pratiques urbaines, en relation avec son territoire d'implantation (Ville, Métropole, Région) et en lien avec l'ensemble de ses acteurs.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie, figure l'action 17_14 relative à l'animation du collectif Gamarres et à la sensibilisation de tous les publics autour des Aygalades.

À ce titre l'association coordonne et gère les usages collectifs du site et assure l'interface avec la Ville propriétaire. Elle mène des actions artistiques et culturelles, de médiation, éducatives, de protection de l'environnement, de pratique sportive et des actions en faveur de l'emploi (en particulier les dispositifs de l'insertion par l'activité économique).

L'ApCar contribue ainsi à la restauration écologique des Aygalades à partir du jardin de la cascade.

Les objectifs de cette action portée par l'association la Cité des arts de la rue, sur ce fleuve orphelin, dans le cadre du Contrat de Baie et plus largement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui figure au Contrat de Baie sont :

- Le rétablissement des fonctionnalités écologiques sur ce point de la trame bleue des Aygalades,
- La diminution de la pollution terrestre affectant les berges du cours d'eau,
- L'amélioration de la qualité des eaux douces se jetant en mer,
- La sensibilisation et l'information de la population locale sur l'existence de ce cours d'eau, son niveau et les causes de sa pollution, son impact dans le territoire côtier, la biodiversité végétale et animale de ses berges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône- Méditerranée ;
- L'avis favorable du Comité de Baie du 09 juillet 2019 et de la MISEN du 13 novembre 2019 ;
- L'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos ;

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM en date du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie ;
- La délibération DEA 052-3260/17CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n°FAG 019-4068/18/CM du 28 juin 2018 actant instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 ;
- La délibération du 17 décembre 2020 approuvant le programme d'action pluriannuel GEMAPI 2021-2024 ;
- La délibération N° HN 001/8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du Contrat de Baie de la Métropole 2019-2022, agréé le 21 novembre 2019 en Comité de Bassin.
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication/information/sensibilisation GEMAPI sur le territoire de la Métropole favorisant la réinscription des rivières dans la vie sociale et économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 12 000 euros TTC pour l'année 2021 à l'association la Cité des arts de la rue.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2021- FCT- 657382 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous réserve de l'approbation du Budget 2021 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021